

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 19 septembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Dominique ROBERT, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Fadilla DAHMANI, Frédéric MILLAC, Jean Léopold SIWE-NANA, Frédéric CROS.

POUVOIRS :

Fadilla DAHMANI donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,
Frédéric MILLAC donne pouvoir à Lysiane ROUYER,
Jean Léopold SIWE-NANA donne pouvoir à Erika BONNEAU,
Frédéric CROS donne pouvoir à Sabrina BURON.

MEMBRE ABSENT :

Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur Robert JABOUILLE a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 016-211603741-20220926-2022_089-AR

N° 2022-089- Finances - Modification des tarifs 2022 appliqués pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public de l'Accrobranche de l'Aire des Brandes

Le tarif de Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 pour la mise à disposition de de l'Aire des Brandes (accrobranche) est erroné suite au renouvellement de la convention avec la société Nature Sensations Aventure et doit donc être modifié.

Par délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal a acté le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'Aire des Brandes avec la société Nature Sensations Aventures pour la partie accrobranche sur la période 2021-2023. A cette occasion, le tarif de redevance d'occupation, qui comprend une partie fixe et une partie variable a été réactualisé partiellement afin de tenir compte de la mise à jour des surfaces d'occupation et il a été décidé d'appliquer un tarif au m² de 0,22 € pour la part fixe alors que les redevances votées les années passées étaient basées sur tarif global. La partie variable (1% du CA N-1 réalisé par la société) n'a quant à elle pas subi de modification par rapport aux années passées.

Ainsi, le montant de la redevance appliquée en 2021 s'élevait à 2.599,26 € (11 772 m² x 0,22 €) pour la partie fixe auquel s'ajoutait 1% du CA pour la part variable.

Lors du vote des tarifs de Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 au cours de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021 (augmentation de 2% votée), le tarif voté pour l'occupation du site de l'accrobranche a été calculé par erreur sur la base de l'ancienne convention, soit 3.333,36 €. La hausse de 2% des tarifs pour 2022 aurait dû s'appliquer sur le tarif initial de 2021 (2.599,26 €) soit une redevance de 2.651,24 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification du tarif 2022 de RODP pour l'occupation de l'Aire des Brandes, partie accrobranche, voté le 15 décembre 2021, soit 2.651,24 € + 1% du CA au lieu de 3.333,36 € + 1% CA voté initialement.

Fait et délibéré en mairie, le 26 septembre 2022.

Le maire,

François NEBOUT